

Amiens, le 29 avril 2024

Affaire suivie par :
Bénédicte CARON
Cheffe du bureau des personnels administratifs

Affaire suivie par :
Nathalie FONTAINE
Cheffe du bureau des personnels
techniques et médico-sociaux

Téléphone :
03 22 82 38 70

Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens
à

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Compiègne
adame et messieurs les IA-DASEN de l'Aisne,
de l'Aisne et de la Somme
Monsieur le secrétaire général de région académique
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur du CANOPÉ
Monsieur le directeur de la DRAJES
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : temps partiel, disponibilité et reprise à temps complet des personnels administratifs, ITRF, sociaux et de santé - année scolaire 2024-2025

Réf. : Décret modifié n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel
Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique

Les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé qui envisagent de solliciter à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- une **autorisation d'exercer leurs fonctions à temps partiel**
- une **reprise d'activité à temps complet**
- une **disponibilité**

formuleront leurs demandes en utilisant les formulaires disponibles en annexe et les déposeront sur la plateforme COLIBRIS **entre le 15 mai et le 3 juin 2024**, accompagnés des justificatifs nécessaires et revêtus de l'avis du supérieur hiérarchique.

La plateforme numérique COLIBRIS est accessible par internet à l'adresse :

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr>

Les demandes tardives ne seront prises en considération que si elles revêtent un caractère exceptionnel (à justifier).

Vous trouverez en annexes :

- l'imprimé de demande de temps partiel accompagné de sa fiche technique
- l'imprimé de reprise à temps complet
- l'imprimé de demande de disponibilité accompagné de sa fiche technique

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité et de respecter les délais impartis.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie


Catherine BELLET-LEMOINE

FICHE TECHNIQUE - Temps partiel

	TEMPS PARTIEL DE DROIT	TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION
Quotités	de 50 à 80%	de 50 à 90%
	Les agents comptables peuvent bénéficier des seules quotités de 80% ou 90%.	
	La quotité sollicitée peut être accomplie dans un cadre annualisé par alternance d'une période travaillée et d'une période non travaillée si la répartition envisagée est comptable avec les nécessités de service . Il convient de joindre à la demande une lettre explicative.	
Conditions d'attribution	<p>Accordé sur présentation des pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour raisons familiales : jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou pendant les 3 années suivant l'arrivée de l'enfant au foyer. L'autorisation peut être demandée à tout moment dans la limite de ces délais • pour soins au conjoint, à l'enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. Le temps partiel de droit cesse dès que l'état de santé de la personne ne nécessite plus l'assistance d'un tiers. Des pièces justificatives doivent être transmises à l'appui de cette demande. • au titre d'un handicap relevant de l'obligation d'emploi : il appartient à l'agent d'attester de sa situation auprès des services de la DPAE. 	<p>En dehors des situations ouvrant droit à un temps partiel de droit, le temps partiel est soumis à autorisation, en fonction des nécessités de service.</p> <p>Il appartient au supérieur hiérarchique d'émettre un avis sur chacune des demandes présentées, les avis défavorables devant être motivés, la seule invocation de la non-compensation ne suffisant pas.</p>
Modalités d'attribution	<p>Un temps partiel de droit ne peut intervenir en cours d'année scolaire qu'à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé parental, après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou lors de la survenance des événements susmentionnés.</p> <p>Lorsque les conditions d'attribution du temps partiel de droit ne sont plus remplies (ex : 3ème anniversaire de l'enfant), l'agent doit solliciter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ soit une reprise à temps complet ⇒ soit son maintien à temps partiel mais sur autorisation jusqu'au terme de l'année scolaire sachant que celui-ci n'ouvre plus droit à la prestation d'accueil jeune enfant. 	<p>En raison des nécessités de service, les demandes doivent être formulées pour la durée de l'année scolaire.</p> <p>L'autorisation est renouvelable, à chaque fin de période, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Au terme de ces trois années, le renouvellement doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite.</p> <p>Pour 2024/2025, il conviendra donc de solliciter l'éventuel renouvellement des autorisations de travail à temps partiel ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.</p>
	<p>La reprise à temps plein n'est possible qu'à l'issue de la période accordée. Toutefois, en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle de revenus et de changement de situation familiale, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai. Cette demande sera alors à motiver.</p>	
	<p>En cas de participation au mouvement des personnels, les demandes de travail à temps partiel seront considérées comme conditionnelles, l'avis du responsable de l'établissement ou du service d'accueil devant être sollicité</p>	
Incidences sur la situation de l'agent	<ul style="list-style-type: none"> - sur la situation administrative Les agents exerçant à temps partiel demeurent en position d'activité. Ils reçoivent toutes les informations utiles de la part de leur établissement ou service et peuvent prétendre aux mêmes droits à congé, calculés selon leur quotité de service. L'autorisation d'exercer à temps partiel est suspendue au cours des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, l'agent recouvrant les droits d'un personnel à temps plein. À l'issue du congé, il reprend son activité à temps partiel pour la période restant à courir. - sur la rémunération La rémunération est calculée en fonction de la quotité de temps partiel. Toutefois, s'agissant d'une quotité d'exercice de 80 ou 90%, la fraction de rémunération est calculée selon la formule suivante: $(quotité\ de\ TP\ en\ \% \times 4/7) + 40$ - sur la retraite Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme du temps plein pour la constitution du droit à pension et en fonction de la quotité de service pour la liquidation de la pension 	<p>Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004, le fonctionnaire qui bénéficie d'un temps partiel pris pour élever un enfant verra cette période prise en compte gratuitement dans ses droits à pension.</p> <p>Pour le temps partiel sur autorisation, l'agent a la possibilité de surcotiser, afin que les périodes à temps partiel soient décomptées comme des périodes à temps plein pour le calcul de la pension, dans la limite de 4 trimestres. Le taux de surcotisation sera plus élevé que la retenue actuelle pour pension civile.</p> <p>La surcotisation doit faire l'objet d'une demande expresse, lors de la demande de temps partiel et à chaque reconduction, même tacite.</p>

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL – Personnels ATSS

à déposer pour le **3 juin 2024 au plus tard**
sur la plateforme numérique COLIBRIS accessible par internet à l'adresse :
<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr>

Je soussigné(e) **prénom NOM** :

Né(e) le :

Corps/grade :

Établissement/Service d'affectation (adresse précise)

- sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à% du service à temps complet, pour **une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024**, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans ;
- sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à% du service à temps complet, **dans un cadre annualisé à compter du 1^{er} septembre 2024**, selon les modalités suivantes sur une période de 12 mois :
.....
..... **(joindre obligatoirement un courrier expliquant la demande)** ;
- déclare avoir pris connaissance des incidences de ce choix au regard de ma situation administrative, de ma retraite et de ma rémunération (cf. circulaire jointe).

Avez-vous fait une demande de mutation pour la rentrée scolaire 2024 ? OUI NON

MOTIF DE LA DEMANDE :

- élever un enfant de moins de 3 ans
- élever un enfant adopté, pendant 3 ans à compter de son arrivée au foyer
- donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant
- au titre d'un handicap relevant de l'obligation d'emploi
- convenances personnelles sur autorisation (à préciser obligatoirement)

Joindre toutes pièces justificatives (photocopie du livret de famille, certificats médicaux...)

Demande de surcotation : OUI NON

Cadre d'organisation du travail : Quotidien Hebdomadaire Annuel

Fait à,

le

Signature de l'intéressé(e)

**Avis et signature du chef d'établissement
ou de service/ directeur de CIO**

favorable

défavorable

**Cadre réservé
à l'administration**

favorable

défavorable

DEMANDE D'AUTORISATION DE REPRISE DES FONCTIONS APRES TEMPS PARTIEL – Personnels ATSS

à déposer pour le **3 JUIN 2024 au plus tard**
sur la plateforme numérique COLIBRIS accessible par internet à l'adresse :
<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr>

DOCUMENT À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT EN CAS DE FIN DE TEMPS PARTIEL

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Né(e) le

Corps/grade

Établissement/Service d'affectation (adresse précise)

sollicite l'autorisation de reprendre mes fonctions :

à 50 % du temps complet

à 60 % du temps complet

à 70 % du temps complet

à 80 % du temps complet

à 90 % du temps complet

à temps complet

à compter du

Fait à,
le

Signature de l'intéressé(e)

**Avis et signature du chef d'établissement
ou de service/ directeur de CIO**

favorable

défavorable

**Cadre réservé à
l'administration**

favorable

défavorable

FICHE TECHNIQUE : DISPONIBILITE

Dans l'intérêt du service et afin d'assurer la gestion prévisionnelle des modalités de couverture des postes libérés par ces événements de gestion, il est souhaitable que les agents envisageant une mise en disponibilité au cours de l'année scolaire 2024/2025, déposent leur demande pour le **3 juin 2024**.

DISPONIBILITE DE DROIT

Type de disponibilité	Pièces justificatives à joindre	Durée maximale autorisée dans la carrière	Activité professionnelle
Pour élever un enfant âgé de moins de douze ans	- Copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
Pour donner des soins à - un enfant à charge - au conjoint ou partenaire pacs - à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- Copie du livret de famille - Certificats médicaux - Carte d'invalidité	Tant que les conditions sont remplies	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Pour suivre - son conjoint - son partenaire de pacs lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	- Copie du livret de famille ou du pacs - Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire de pacs	1 an renouvelable Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité privée salariée sous réserve d'autorisation
Pour se rendre : - dans les DOM, les COM, en Nouvelle Calédonie, à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	- Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Pour exercer un mandat d'élu local	- Attestation préfectorale	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

DISPONIBILITE SUR AUTORISATION SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

Type de disponibilité	Pièces justificatives à joindre	Durée maximale autorisée dans la carrière	Activité professionnelle
Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	- Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	1 an renouvelable 6 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
Disponibilité pour convenances personnelles	- Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	1 an renouvelable sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité privée salariée sous réserve d'autorisation
Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail	- Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable une fois	Possibilité d'exercer une activité privée salariée sous réserve d'autorisation

ATTENTION : depuis le **décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique et à compter du 29 mars 2019**, l'agent pourra solliciter une période de disponibilité **sur autorisation** pour une durée de 5 ans maximum, ensuite et de manière impérative l'agent devra reprendre son activité pour 18 mois minimum avant de pouvoir solliciter une nouvelle période de disponibilité et ainsi épuiser ses droits.

DEMANDE DE DISPONIBILITE – Personnels ATSS

à déposer **pour le 3 juin 2024 au plus tard**
sur la plateforme numérique COLIBRIS accessible par internet à l'adresse :
<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr>

Je soussigné(e),

NOM, Prénom

Né(e) le

Corps/grade

Établissement/Service d'affectation (adresse précise)

demande à bénéficier, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

d'une disponibilité de droit :

- pour élever un enfant âgé de moins de douze ans
- pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou partenaire pacs ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacs lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles
- pour se rendre dans les DOM, les COM, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants
- pour exercer un mandat d' élu local

d'une disponibilité sur autorisation sous réserve des nécessités de service :

- disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général
- disponibilité pour convenances personnelles
- disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.325-24 du code du travail

Joindre toutes pièces justificatives (photocopie du livret de famille, certificats médicaux...)

Fait à,
le

Signature de l'intéressé(e)

**Avis et signature du chef d'établissement
ou de service/ directeur de CIO**

favorable défavorable

**Cadre réservé à
l'administration**

favorable
 défavorable